

Conseil d'administration du 31 mars 2025

Création d'une commission des marchés

(Délibération n°11-03-2025-2)

Note de présentation

Dans le cadre du respect des principes de transparence, de traçabilité et de conformité aux règles de la commande publique, et bien que la constitution d'une commission des marchés n'apparaisse pas obligatoire pour la Sécurité sociale des artistes auteurs (SSAA), il apparaît opportun, compte tenu du nombre de manquements relevés, de mettre en place une telle instance.

En application du Code de la commande publique, la commission des marchés aura pour mission d'examiner les procédures de passation des marchés et d'assurer un contrôle collégial des décisions d'attribution. Elle contribuera ainsi à garantir l'égalité de traitement des candidats et à sécuriser juridiquement les marchés passés par la SSAA.

Cette commission aura notamment compétence pour examiner les marchés dépassant certains seuils financiers, ainsi que ceux présentant des enjeux stratégiques ou nécessitant une expertise particulière. Sa composition s'inspirera des bonnes pratiques en vigueur dans les organismes soumis à des obligations similaires, avec la participation d'administrateurs, de représentants de la direction et, le cas échéant, d'experts.

Par ailleurs, un suivi régulier des marchés publics sera présenté au Conseil d'administration sous forme de tableaux de bord trimestriels lui fournissant une vue synthétique des marchés publics et de notes d'information semestrielles, afin d'assurer un contrôle accru et une meilleure gouvernance des achats.

La présente délibération a ainsi pour objet de faire approuver le principe de la création d'une commission des marchés à la SSAA et celui d'une information régulière et obligatoire du Conseil d'administration sur les marchés de la SSAA.

Délibération

Conformément à l'article 16 des statuts de la Sécurité sociale des artistes auteurs, le Conseil d'administration approuve la création d'une commission des marchés, chargée d'examiner et de contrôler les procédures de passation des marchés de la SSAA.

Les modalités de fonctionnement de cette commission, notamment sa composition et son règlement intérieur, seront arrêtées lors d'un prochain Conseil d'administration.

Il est également décidé que le Conseil d'administration sera régulièrement informé des marchés en cours et à venir par la communication d'un tableau de bord trimestriel et d'une note d'information semestrielle.

Matthieu BAUDEAU
Président du Conseil d'administration